

Édito

SOMMAIRE

Page 2

- * CPF
- * Report du PPCR
- * Les élections professionnelles
- * Calendriers des concours 2018-2019

Page 3

- * Offre de formations 2018
- * Revalorisation du SMIC
- * Quelques chiffres
- * FAQ : la GIPA

Page 4

- * Calendrier 2018



Mesdames, Messieurs les élus,
Chers lecteurs d'Orn'élus,

L'ensemble du Conseil d'Administration et les agents du Centre de Gestion vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018.

Que nos collectivités et leurs établissements puissent continuer à contribuer au développement des territoires, à la solidarité, à l'éducation et à la préservation de l'environnement...

Que les agents des services puissent œuvrer dans les meilleures conditions d'organisation, de sécurité et de bien-être !

Tout au long de cette année, nous serons à vos côtés et vous accompagnerons dans les modifications obligatoires comme dans vos projets de changement et d'évolution.

Je vous souhaite à tous, Mesdames et Messieurs les élus, Chers lecteurs d'Orn'élus, une bonne lecture de votre journal.

Jean-Pierre SALLES

Hommage à M. Nerden, initiateur de ce journal

François-Xavier NERDEN a été terrassé le 11 décembre dernier par une infection si soudaine qu'elle nous laisse encore sous le choc. Il a été de 2011 à 2017 le directeur du Centre de Gestion de l'Orne après des expériences professionnelles diverses qui ont enrichi ses convictions humanistes et l'ont passionné en ce qu'elles participaient à la connaissance des ressorts humains et leur prise en compte dans les actes de management.



Son engagement dans l'action quotidienne témoigne de son attachement à son métier en général et à l'établissement en particulier.

Nous garderons de lui le souvenir d'un homme volontaire, persuadé de l'importance de la chose publique et du sens du service public et d'une grande curiosité intellectuelle. Il savait sortir des sentiers battus.



Calendrier 2018

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 L	1 J	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S
2 M	2 V	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D
3 M	3 S	3 S	3 D	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L
4 J	4 D	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M
5 V	5 L	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M
6 S	6 M Actus RH à Mortagne	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J
7 D	7 M Actus RH à au CDG	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V
8 L	8 J	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S
9 M	9 V	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D
10 M	10 S	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L
11 J	11 D	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M
12 V	12 L Actus RH à Briouze	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M
13 S	13 M	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J Infos Prélevement à la source	13 S	13 M	13 J
14 D	14 M	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V
15 L	15 J CAP/CT	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S
16 M	16 V	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D
17 M	17 S	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L
18 J	18 D	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M
19 V	19 L	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M
20 S	20 M	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J
21 D	21 M	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V
22 L	22 J Réunion Sofaxis	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S
23 M	23 V	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D
24 M	24 S	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L
25 J	25 D CM/CR	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M
26 V	26 L	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M
27 S	27 M	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J CAP/CT	27 S	27 M	27 J
28 D	28 M	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V
29 L	29 J	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 L	29 J CAP/CT	29 S
30 M	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D
31 M	31 S	31 S	31 M	31 J	31 M	31 M	31 V	31 D	31 M	31 J	31 L

Le compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2017, le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation). Les employeurs publics doivent tenir informés leurs agents du nombre d'heures qu'ils ont acquies.

L'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité prise sur le fondement de la loi dite "loi Travail" du 8 août 2016, crée un compte personnel d'activité (CPA) spécifique à la fonction publique. Celui-ci se compose de deux éléments : le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF).

Les agents devaient être tenus informés avant le 31 décembre 2017 des heures inscrites à leur CPF selon les dispositions de l'article 17 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, après recensement par les employeurs publics du nombre total d'heures acquies au 31 décembre 2016 par leurs agents au titre du DIF. Ce total tient compte des droits acquis par ces agents auprès de tout autre employeur public.

A partir du 1er janvier 2017, l'alimentation du CPF est de 24 h par an dans la limite de 120 h puis de 12 h par an dans la limite de 150 h pour tout agent à temps complet ou à temps partiel. Ce crédit est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non-complet.

NB : un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau V (CAP, BEP, BEPC, DNB) bénéficie d'un crédit de 48 h et un plafond maximum relevé à 400 h.

Contact : pôle gestion de l'emploi et des carrières



Les élections professionnelles

L'année 2018 va être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP) - 1 scrutin par catégorie
- Comités Techniques (CT) - 1 scrutin
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP) - 1 scrutin par catégorie

Les CAP examinent certaines questions d'ordre individuel intéressant les stagiaires et fonctionnaires, les CCP auront les mêmes missions pour les contractuels de droit public.

Les CT, quant à eux, ont pour objet d'étudier les questions d'ordre général des collectivités (organisation). Les élections des CT seront également organisées par les collectivités qui ont un effectif au 1er janvier 2018 d'au moins 50 agents.

Zoom sur les points d'étapes pour ces 7 scrutins :

- 1er janvier 2018 : les états des effectifs qui permettront de déterminer la future composition des instances.
- Septembre / octobre 2018 : affichage des listes électorales
- Septembre / octobre 2018 : dépôt des candidatures et affichage des listes des candidats
- Novembre 2018 : envoi du matériel de vote
- 6 décembre 2018 : date du scrutin (à confirmer)

Comme vous pouvez vous en douter, il sera important, tout au long de cette année 2018, que vous nous transmettiez, sans délai et régulièrement, les actes de vos agents afin de disposer des situations statutaires à jour qui seront prises en compte dans les prochains mois pour déterminer le corps électoral pour chaque scrutin. Ces informations concernent les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.

Contact : pôle gestion de l'emploi et des carrières

Mieux vaut le savoir

Report des mesures PPCR, deux décrets au journal officiel du 23 décembre 2017

Les conséquences immédiates...

Compte tenu de ce nouveau calendrier, l'année 2018 est une "année blanche" pour le PPCR. Il convient donc de maintenir les situations d'échelon et d'indice actuelles pour l'année 2018. Les revalorisations indiciaires supposées entrer en vigueur au 1er janvier 2018 sont ainsi reportées au 1er janvier 2019, à l'instar de toutes celles de 2019 et 2020 qui sont reportées également d'un an.

Les mesures concernées par le report de 12 mois portent principalement sur :

- les différentes tranches de revalorisations indiciaires pour les cadres d'emplois des 3 catégories et les emplois fonctionnels, notamment celles liées à la 2ème tranche du transfert primes/points pour la catégorie A (hors personnels paramédicaux) ;
- la création d'un échelon sommital (IB 1015) pour le 2ème grade de la catégorie A type ;
- le reclassement des assistants socio-éducatifs (ASE) et des éducateurs de jeunes enfants (EJE) en catégorie A ;
- le reclassement des conseillers socio-éducatifs compte tenu du passage en catégorie A des ASE et des EJE ;

Vous pouvez retrouver sur notre site internet les grilles indiciaires mises à jour.

Contact : pôle gestion de l'emploi et des carrières



Le nouveau calendrier des concours Grand-Ouest 2018-2019 est arrivé et il est disponible sur le site du CDG61, dans la rubrique Calendriers concours examens.

L'offre de formations 2018 du CNFPT disponible sur leur site internet : pensez à inscrire vos agents



Tous les agents des collectivités territoriales ont un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu par la loi du 19 février 2007. L'objectif étant de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

"Composante importante des ressources humaines, la formation professionnelle permet une meilleure adaptation de l'administration aux évolutions de la société et offre aux agents des collectivités territoriales un moyen de progresser professionnellement."

Certaines thématiques sont proposées sur le département de l'Orne, à condition d'avoir un nombre de stagiaires suffisant pour constituer un groupe. Ainsi, le CNFPT a listé 39 offres de formation réparties comme suit :

24 pour la filière technique,

11 pour la filière administrative,

2 pour la petite enfance

et 1 offre de formation pour les emplois d'avenir et 1 pour les VAE.

Vous pouvez consulter ces offres sur le site du centre de gestion, dans la partie gestion des carrières, formation.

Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2018

Le SMIC est revalorisé de + 1,23 % au 1er janvier 2018, il est porté à **9,88 €** de l'heure soit **1 498,47 €** bruts mensuels.

Le SMIC n'est autorisé que pour les contrats aidés de droit privé.

Actualité santé au travail

A compter du 19 janvier, Dr VARIN quitte le CDG pour un nouveau poste. Dr PROT ayant fait valoir ses droits à la retraite, le CDG a lancé une procédure de recrutement d'un médecin de prévention afin de répondre aux besoins des collectivités.

Dans l'attente de ce recrutement, l'infirmière en Santé au travail assurera des visites de prévention des agents. Les visites d'embauche et à la demande (agents ou employeurs) seront organisées dans les locaux du Centre de gestion par le Dr MEURISSE.

FOIRE AUX QUESTIONS

Mon agent est parti en retraite, dois-je lui verser la GIPA 2017 ?

Tout dépend de la date de son départ en retraite.

Si votre agent est parti en retraite avant le 1er janvier 2017, votre agent ne remplit pas les conditions puisqu'il ne détenait plus d'indice au 31 décembre 2016, vous ne lui versez donc pas la GIPA.

Le décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017 prolonge l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2017 pour la période de référence du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016.

Un arrêté du 17 novembre 2017 fixe les éléments de calcul de l'indemnité de GIPA 2017 (valeurs annuelles du point et taux de l'inflation), que vous pouvez retrouver sur notre site internet.

Pour toutes ces questions, consultez la FAQ et les fiches sur notre site : www.cdg61.fr

Répartition des 4770 agents publics territoriaux des 480 employeurs affiliés au CDG61, par catégorie

